



# GREEN FINS

# GREEN FINS CODE DE CONDUITE

## Pour protéger nos fragiles écosystèmes marins, les membres de Green Fins et les opérateurs de tourisme maritime soucieux de l'environnement doivent :

- 1** Adopter la Devise de la mission de Green Fins : « Protéger et préserver les récifs coralliens en établissant et en appliquant des directives respectueuses de l'environnement pour promouvoir une industrie touristique durable de la plongée sous-marine et du snorkelling. »
- 2** Afficher le Code de conduite Green Fins, les Icônes et le certificat signé pour que vos clients et vos employés les voient.
- 3** Adhérer aux Icônes Green Fins et agir comme modèles responsables au regard des clients.
- 4** Participer régulièrement à des nettoyages de plages et/ou sous-marins.
- 5** Aider à développer et à appliquer ou à soutenir des programmes de bouées d'amarrage pour les bateaux et à utiliser activement les corps-morts, les ancres de dérive ou à placer l'ancre la main.
- 6** Interdire la vente ou l'exposition de coraux, de coquillages et les autres formes de vie marine.
- 7** Participer à la surveillance régulière de la vie marine et communiquer les données à une base de données active.
- 8** Prévoir des installations adéquates pour les déchets à bord de leur navire et éliminer tous les déchets de manière responsable.
- 9** Empêcher toute substance chimique toxique (par exemple, huiles, produits de nettoyage, écran solaire, etc.) de pénétrer dans l'océan.
- 10** Respecter toutes les lois, réglementations et coutumes locales, régionales, nationales et internationales en matière d'environnement.
- 11** Expliquer les Icônes Green Fins à vos clients pendant les briefings préplongée.
- 12** Proposer des formations, des briefings ou des informations pour aider vos employés et vos clients à comprendre les bonnes pratiques environnementales concernant les activités de tourisme maritime (par exemple, le snorkelling, la plongée sous-marine, la navigation de plaisance, les interactions avec la vie marine, etc.)
- 13** Fournir des supports écologiques (par exemple, des livrets d'identification des espèces, des affiches pédagogiques, etc.) que votre personnel et vos clients pourront lire.
- 14** Informer les clients sur les zones marines protégées locales, ainsi que les règles et les réglementations environnementales qui y sont associées.
- 15** Promouvoir une politique stricte de « ne pas toucher » pour toutes les activités de plongée et de snorkelling sur les récifs.

